Nations Unies A/67/602–S/2012/893



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
29 novembre 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-septième session
Point 124 de l'ordre du jour
Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Lettres identiques datées du 27 novembre 2012, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

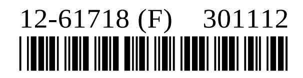
J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 31 octobre 2012 émanant du juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir annexe).

Le juge Joensen demande que le mandat de cinq juges permanents siégeant à la Chambre d'appel du Tribunal soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2014 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis ou seront saisis si celui-ci intervient à une date antérieure.

Conformément à la résolution 1932 (2010) du Conseil de sécurité et à la décision 64/415 B de l'Assemblée générale, le mandat des juges siégeant à la Chambre d'appel, à savoir Mehmet Güney et Andrésia Vaz, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure. À l'époque, les juges Khalida Rachid Khan, Arlette Ramaroson et Bakhtiyar Tuzmukhamedov étaient membres de la Chambre de première instance. Les trois juges ont par la suite été réaffectés à la Chambre d'appel en application du paragraphe 3 de l'article 13 du Statut du Tribunal, modifié par la résolution 1878 (2009), selon lequel le mandat de chaque juge réaffecté à la Chambre d'appel est le même que celui des juges de cette chambre. Par conséquent, le mandat du juge Khan, du juge Ramaroson et du juge Tuzmukhamedov doit expirer le 31 décembre 2012.

Le calendrier actualisé des audiences en appel, annexé à la lettre du juge Joensen, montre que les affaires dont ces juges sont ou seront saisis ne seront pas achevées avant la fin de 2012. C'est pourquoi il est nécessaire de proroger leur mandat au-delà du 31 décembre 2012.

12-61718 (F) 301112 301112





Il appartient à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'examiner cette demande et de statuer à son sujet. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

Annexe

Lettre datée du 31 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda

La présente lettre vise à demander la prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal qui sont membres de la Chambre d'appel. À cet égard, je présente également un projet de calendrier des audiences en appel (voir appendice).

Conformément à la résolution 1932 (2010) du Conseil de sécurité, le mandat des juges Mehmet Güney (Turquie) et Andrésia Vaz (Sénégal) viendra à expiration le 31 décembre 2012. En application du paragraphe 3 de l'article 13 du Statut du Tribunal, modifié par la résolution 1878 (2009) du Conseil de sécurité, le mandat des juges siégeant à la Chambre de première instance qui sont réaffectés à la Chambre d'appel est automatiquement le même que celui des juges de cette chambre. Par conséquent, le mandat de tous les juges permanents du Tribunal qui sont membres de la Chambre d'appel vient à expiration le 31 décembre 2012.

En référence au calendrier des audiences en appel figurant en appendice, une prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis si celui intervient avant est sollicitée pour les juges permanents ci-après, notant qu'ils participent également à la procédure d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie :

M. Mehmet Güney (Turquie)
Mme Arlette Ramaroson (Madagascar)
Mme Andrésia Vaz (Sénégal)
Mme Khalida Rachid Khan (Pakistan)
M. Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie).

Ces prorogations de mandat sont d'une importance cruciale pour que le Tribunal soit en mesure de réaliser les objectifs de sa stratégie de fin de mandat, c'est-à-dire achever tous les procès en appel d'ici à la fin de 2014.

Je vous serais en conséquence obligé de bien vouloir porter la présente demande à l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, pour qu'ils puissent lui donner la suite qu'il convient.

Le Président
(*Signé*) Vagn **Joensen**

Appendice

Projet de calendrier des audiences en appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (au 31 octobre 2012)

